

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER
EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARIAT

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

DECISION N° 18230219 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 26 JUL 2023

Portant ouverture du concours d'entrée en **M₁ du Master Régional** sur étude de dossier en **Gestion Intégrée des Environnements Littoraux et Marins** de l'Institut des Sciences Halieutiques (ISH) de l'Université de Douala, (porté conjointement par l'Université de Douala, l'Université Omar Bongo et l'Université de Yaoundé I) et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année Académique 2023/2024.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR:

- VU la Constitution;
- VU la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- VU le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala;
- VU le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- VU le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015, portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/366 du 05 aout 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- VU la Décision n°18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP ; au titre de l'année académique 2023/2024.

DECIDE

Article 1 : Il est porté à la connaissance des candidats :

- titulaires des diplômes d'Ingénieur des Travaux ;
- titulaires de Licence en Mathématiques ;
- titulaires de Licence en Sciences de l'Environnement ;
- titulaires de Licence en Physiques ;
- titulaires de Licence en Chimie ;
- titulaires de Licence en Géosciences ;
- titulaires de Licence en Informatiques ;
- titulaires de Licence en Economie ;
- titulaires de Licence en Biologie ;
- titulaires de Licence en Géographie ;
- titulaires de Licence en Océanographie ;
- titulaires de Licence en Sciences Humaines et Sociales,
- titulaires de Licence en Droit ;
- titulaires de Licence en Biochimie ;
- titulaires de Licence en Gestion de l'Eau ;
- titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

qu'un concours sur études de dossiers (Convention entre les quatre universités) pour le recrutement de **quarante (40) étudiants** en M₁ du Master Régional en Gestion Intégrée des Environnements Littoraux et Marins de l'Institut des Sciences Halieutiques (ISH) de l'Université de Douala est ouvert au titre de l'année Académique 2023/2024, au centre unique de **DOUALA**.

La répartition du nombre de places est fixée ainsi qu'il suit:

- | | |
|--|-----------|
| - Aménagement des environnements littoraux et marins | 10 places |
| - Evaluation et Audit des environnements littoraux et marins | 10 places |
| - Conservation des écosystèmes littoraux et marins | 10 places |
| - Recherche et développement dans les environnements littoraux et marins ... | 10 places |

Article 2: Le concours se compose uniquement d'une étude de dossier.

Article 3: Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes:

- une fiche de candidature à remplir sur la plate-forme d'inscription au concours en ligne à l'adresse: www.concours2023.ish.cm
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de six mois;
- une photocopie certifiée conforme du relevé de notes du Baccalauréat ou du GCE-AL ;
- les photocopies certifiées conformes des trois ou six (03 ou 06) relevés de notes des 6 semestres du cycle de licence selon le cas ;
- cinq photos d'identité 4 X 4 ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études universitaires ;
- une lettre de motivation ;
- une lettre de recommandation ;
- la quittance de versement de la somme de 20.000 F CFA représentant les frais de concours.

Pour les candidats titulaires des diplômes étrangers, ils doivent en outre joindre la copie de l'arrêté portant équivalence, ou un dossier de demande d'équivalence de diplôme comprenant:

- une demande timbrée adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur avec précision de l'adresse personnelle et du numéro d'étudiant à l'étranger ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme à évaluer ;
- les photocopies certifiées conformes des diplômes antérieurs ;
- un curriculum studiorum détaillé et signé ;
- un certificat d'individualité en cas de nom libellé différemment sur les différentes pièces (diplômes, actes de naissance, etc.) ;
- l'adresse exacte et complète de l'établissement ayant délivré le diplôme dont l'équivalent est sollicité.

Article 4: Les droits d'inscription au Concours s'élèvent à la somme de 20.000 F CFA ou trente cinq (35) Euros payable à **UBA au compte n°10033 05214 140160 00004-94, Code Swift: UNAFMCX, IBAN: CM21 10033-05214-14016000004-94** de l'Institut des Sciences Halieutiques contre une quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 5: Les candidats au recrutement doivent être âgés de quarante cinq (45) ans au plus au premier janvier de l'année du concours.

Article 6 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'Institut des Sciences Halieutiques à l'adresse: www.concours2023.ish.cm. Tous les documents requis et certifiés devront être dans un premier temps, scannés et chargés sur la plate-forme d'inscription en ligne. Ensuite, les dossiers physiques complets doivent parvenir dans les services ci-après **au plus tard le 25 septembre 2023:**

- Rectorat de l'Université de Douala (Service Courrier);
- Bureau de liaison de l'ISH, sis à l'ancien décanat de la FGI (Douala);
- Institut des Sciences Halieutiques de l'Université de Douala à Yabassi (Service de la Scolarité); ou envoyer à l'adresse électronique infos.ish@univ-douala.com ou contact@ish.cm.

Pour toute information complémentaire, les candidats potentiels voudront bien se reporter au site internet :

- de l'Université de Douala <http://www.ish.cm> ou www.iut-douala.cm ;
- de l'Agence Universitaire de la Francophonie <https://www.auf.org> ;
- de l'Institut de Recherches pour le Développement (IRD) <https://www.ird.fr>
ou appelez aux numéros :
 - Cameroun (+237) 699109082, 655343466, 677553401, 696961844, 691811031.
 - Gabon (+241) 06 035245, 07851120, 07293522.

Article 7: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut des Sciences Halieutiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin*sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**


Jacques FAME NDONGO